

Immigration—Loi

A qui doit-elle profiter? Je crois qu'elle doit servir à protéger ceux qui en ont besoin. Aucun d'entre nous n'aime à penser qu'une personne internée dans un camp en Allemagne de l'Ouest puisse être candidate au statut de réfugié. Une personne est-elle dans une meilleure situation dans un camp ouest-allemand que si elle se trouvait à la frontière cambodgienne ou dans un camp dans d'autres pays du monde? Sa situation est-elle plus enviable que celle des 3 millions d'Afghans qui se trouvent au Pakistan? Des députés veulent-ils intervenir dans cette enceinte et prétendre que les gens sans ressources qui sont dans des camps de réfugiés au Pakistan méritent moins notre aide que ceux qui parviennent jusqu'en Allemagne de l'Ouest et qui se trouvent ensuite dans cette situation.

Il est indéniable que ceux qui ont le plus besoin de notre protection se trouvent à certaines frontières et non en Allemagne de l'Ouest, au Danemark, en Suède ou en Grande-Bretagne. Manifestement, nous faisons partie d'une communauté internationale dans laquelle on fait une certaine confiance aux autres pays.

Il n'est pas question, sauf dans certains amendements proposés par quelques témoins, qu'on désigne comme pays sûr tout pays signataire de la Convention. La liste comprendrait alors plus de 100 pays. Je ne suis pas d'accord avec ce genre d'amendement. En l'occurrence le Cabinet doit déterminer si un pays peut être inscrit sur la liste, car il respectera, en pratique, son obligation, qui consiste à ne pas refouler d'une façon directe ou indirecte des réfugiés. En d'autres termes, il faut s'assurer que les pays concernés offriront la même protection que nous, au Canada.

Nous essayons de faire comprendre aux gens du monde entier que s'ils vivent dans un de ces pays et que s'ils entrent dans une des catégories prévues, ils ne doivent pas gaspiller leur argent à recourir aux services de conseillers marrons, ni prendre place à bord d'un vieux rafiot avec des gens qui ne sont peut-être même pas qualifiés pour le faire naviguer. Ne vous risquez pas dans l'Atlantique nord en hiver. Vous n'aurez aucun avantage à débarquer sur les côtes canadiennes. Vous êtes actuellement dans une situation protégée, conservez-la jusqu'au bout.

Notre pays va même encore plus loin. Il dit à tous ces gens qu'ils ont le droit d'aller dans une ambassade du Canada pour demander à s'établir dans notre pays. On leur accordera une considération spéciale. S'ils ont des besoins économiques particuliers pour apprendre la langue et pour s'établir, nous avons pour eux un programme de parrainage. Notre capacité d'accueil est illimitée, elle est limitée uniquement par la générosité des Canadiens. Les organismes sociaux peuvent parrainer des réfugiés qui se trouvent dans des camps d'Europe et d'autres pays. Mais nous leur disons d'attendre leur tour et de faire valoir leur cas si leurs besoins sont plus grands que ceux d'un autre.

Cette disposition de notre loi revient à dire que nous protégerons les ressources nationales de façon à pouvoir les utiliser en faveur des personnes qui ont vraiment besoin d'une protection. Cet article tient compte du fait que certaines personnes ont déjà obtenu une protection antérieure. Elles se trouvent à l'extérieur de leur pays d'origine, dans un pays dont nous respectons le régime.

Lorsque ce concept a été proposé à la Chambre, je me suis demandé s'il était sage que le Cabinet soit le dernier arbitre à l'égard de la liste. Au cours des 55 heures de témoignage, j'ai écouté beaucoup de gens et j'en suis venu à la conclusion que c'était sans doute la seule façon de procéder.

Nous faisons partie de la communauté internationale. C'est notre gouvernement, le Cabinet et les ministres qui parlent en notre nom aux autres pays. Les députés constateront que la motion à l'étude a été reformulée à l'égard du concept du pays tiers sûr de façon à ce qu'une personne ne puisse être renvoyée dans le pays d'où elle vient que si ce pays figure sur la liste. Si elle vient de France, elle peut retourner en France. Si la France ne veut pas l'accepter, nous poursuivrons l'étude de sa demande. Qu'y a-t-il de tragique si une personne qui se trouve en sécurité en France est renvoyée dans ce pays? Il va sans dire que nous pourrions utiliser et réaffecter aux personnes qui ont besoin de notre aide les ressources que nous économiserons en renvoyant rapidement certaines personnes dans un pays où elles ne risquent rien. Pourquoi offrir notre aide à des gens qui n'en n'ont pas besoin?

• (1730)

C'est un peu comme si, en période de crise, une localité n'était plus approvisionnée en denrées alimentaires alors que nous avons des excédents. Si nos voisins ont plus que nous, doivent-ils recevoir une part ou celle-ci doit-elle aller aux personnes qui en ont besoin, à celles qui n'ont rien? C'est sur ce point que repose la discussion sur le principe du pays tiers sûr. Si quelqu'un jouit déjà d'une protection dans un pays où il ne court aucun risque, je pense qu'il faut lui demander d'y rester et de ne pas venir au Canada car nous réservons nos ressources aux personnes qui ont besoin de notre aide.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots pour appuyer la motion n° 18 visant à supprimer l'article du projet de loi C-55 où il est question du principe du pays tiers sûr, dont ont parlé le motionnaire, le député de York-Ouest (M. Marchi) et le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), dont les opinions diffèrent à ce sujet.

Le député de Calgary-Ouest s'est efforcé de présenter des arguments valables pour nous convaincre qu'il s'agit d'une mesure acceptable et humanitaire. Bien entendu, il n'a pas tenu compte du fait que ce n'est qu'une seule disposition d'un projet de loi qui, selon la grande majorité des organismes qui s'occupent des réfugiés, vise à protéger nos côtes—au sens propre du terme, bien entendu—à protéger nos aéroports et nos ports d'entrée contre les personnes qui n'ont pas de raisons valables de venir au Canada.

Le principe du pays tiers sûr vise à obliger les autres pays à faire ce que le gouvernement canadien refuse de faire. Il vise à obliger d'autres pays à accepter un fardeau, tout en prouvant du même coût que le gouvernement canadien et la population du Canada ne sont pas prêts à assumer ce fardeau. On risque d'assister à un véritable échange de personnes, ou à une entreprise de transport de chair humaine, où les gens seront renvoyés d'un pays à l'autre. Les personnes humanitaires—et les Canadiens ont prouvé qu'ils l'étaient au cours des années, comme en témoigne la médaille Nansen attribuée au Canada pour le traitement qu'il a accordé aux réfugiés—veulent éviter d'en arriver là.